OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement, stipulées par arrêté préfectoral, visent à protéger les habitations face aux feux de forêt et à freiner la propagation des incendies.

Contenu mis à jour le 10.10.24

QU'EST CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillement (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

Suis-je concerné ?

À Millau, elles s'appliquent sur un zonage précis. Si votre propriété se trouve dans ce zonage, vous devez procéder à des travaux d'élaage, de fauchage, de dégagement des voies d'accès. Après une réunion à Massebiau, la Ville a mis en place un dispositif d'information :

- Consulter la carte de zonage

Un agent de médiation accueille les administrés (sur rendez-vous) pour les renseigner, éventuellement les accompagner sur site afin de les conseiller sur les travaux indispensables. **Prenez rendez-vous avec lui au 05.65.59.50.68**



https://www.millau.fr/vie-quotidienne/securite-et-prevention/obligations-legales-de-debroussaillement?

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30